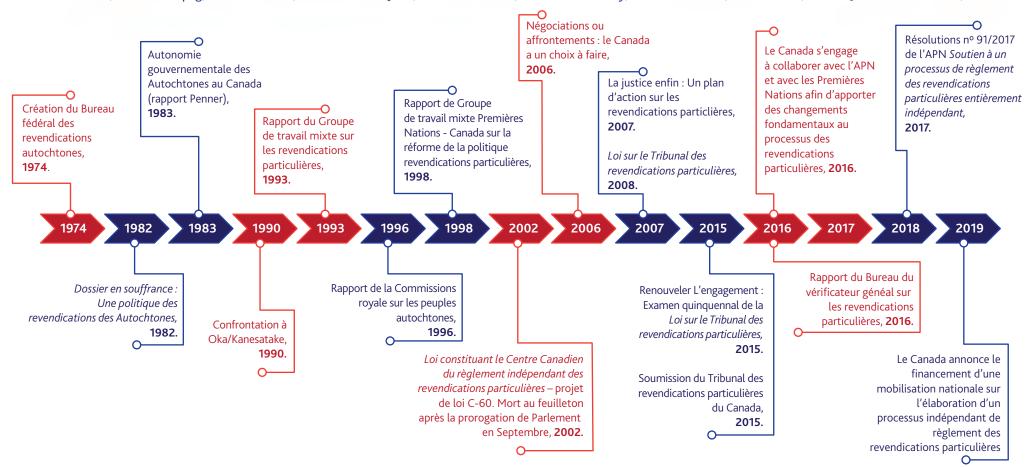


Calendrier des principaux événements nationaux concernant la réforme de la politique sur les revendications particlières

Saskatoon, Sask • Winnipeg, MB • Vancouver, C.-B • Fort Saint John, C.-B • Six Nations, ONT • Thunder Bay, ONT • Edmonton, ALB • Halifax, N.-é. • Québec • Whitehorse, YN



Saskatoon, Sask • Winnipeg, MB • Vancouver, C.-B • Fort Saint John, C.-B • Six Nations, ONT • Thunder Bay, ONT • Edmonton, ALB • Halifax, N.-é. • Québec • Whitehorse, YN

En 1974, le Bureau des revendications des autochtones a été créé. Il exerçait deux rôles : examiner les revendications faites à la Couronne et représenter le Canada dans le cadre des négociations. Les Premières Nations étaient très critiques à l'égard de cette approche vu le flagrant conflit d'intérêts.

En 1982, pour répondre à la demande d'une plus grande transparence, le Canada a publié la politique : Dossier en souffrance : une politique des revendications des Autochtones. La politique voulait préciser le processus des revendications particulières, mais il ne réglait en rien le conflit d'intérêts.

Le rapport Penner de 1983 sur l'autonomie gouvernementale des Autochtones confirmait les préoccupations des Premières Nations et recommandait que le processus de règlement des revendications soit remplacé et assuré par un organisme indépendant. Cette recommandation n'a jamais été mise en œuvre.

En 1990, après les confrontations à Oka, le gouvernement fédéral a une fois de plus pris des mesures pour réformer le processus des revendications particulières, notamment en augmentant le budget pour les règlements et en promettant la création d'un organisme indépendant qui se chargerait de l'arbitrage des revendications. Un groupe de travail mixte (GTM) de l'Assemblée des Premières Nations (APN) et du Canada a été chargé d'examiner les enjeux.

En 1991, le Canada a aussi créé la Commission des revendications particulières des Indiens (CRPI) qui était un organisme consultatif temporaire indépendant dont le mandat était d'assurer la médiation des revendications rejetées par la ministre. Toutefois, les décisions de la CRPI n'étaient pas exécutoires.

En 1993, le GTM a publié un rapport qui soulignait le besoin d'une législation dans le but d'établir un processus indépendant et un organisme indépendant pour régler les revendications en suspens. Ces recommandations ont été largement ignorées par le Canada.

En 1996, la Commission royale sur les peuples autochtones a recommandé la création d'un processus entièrement indépendant afin de régler toutes les revendications des Premières Nations. Peu de temps après, un groupe de travail mixte APN Canada a été mis sur pied et chargé d'étudier la structure et l'autorité d'un éventuel organisme indépendant de traitement des revendications.

Le groupe de travail mixte a présenté son rapport en 1998 et a recommandé la création d'une commission indépendante visant à faciliter les négociations et d'un tribunal pour décider des différends dans le cas d'échec des négociations.

En 2003, dans le but de créer un processus plus équitable et plus efficace, le Canada a adopté le projet de loi C 60, la Loi sur le règlement des revendications particulières. Le projet de loi C 60 a reçu la sanction royale, mais la loi n'est jamais entrée en vigueur, car elle avait été largement rejetée par les Premières Nations parce qu'elle ne créait pas un processus indépendant.

En 2006, le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a publié un rapport final intitulé Négociations ou affrontements : le Canada a un choix à faire, qui exprimait le besoin d'élaborer un processus de traitement des revendications véritablement indépendant dans un délai de deux ans. Le rapport souligne que la création d'un processus indépendant a été recommandée par 18 études et enquêtes gouvernementales dans le passé.

En 2007, à la suite d'un processus conjoint avec l'APN, le Canada a annoncé La justice enfin : Un plan d'action sur les revendications particulières, sa stratégie pour réformer le processus des revendications particulières. La justice enfin, qui repose sur quatre piliers, inclut la création d'un tribunal exécutoire indépendant. Toutefois, le ministère conserve son rôle pour l'évaluation et la gestion du processus de traitement des revendications.

Plusieurs ont perçu la Loi sur le Tribunal des revendications particulières (LTRP) comme un pas important vers la création d'un processus indépendant de règlement des revendications particulières. La LTRP comprenait aussi un engagement du Canada à soumettre à un examen quinquennal la politique sur les revendications particulières et la Loi sur le Tribunal des revendications particulières. Il était noté que l'APN pourrait participer à cet examen.

En 2009, le Canada a unilatéralement mis fin aux travaux de la CRPI et a annoncé que la Direction générale des revendications particulières se chargerait des services de médiation. Cela minait l'engagement envers l'indépendance pris en vertu de La justice enfin et a fait en sorte que les services de médiation ont été rarement utilisés par la suite.

En 2014, le Canada a nommé M. Bernard Peltier représentant spécial de la ministre (RSM) pour mener un examen quinquennal limité à la LTRP uniquement.

L'APN s'est opposé à la nomination unilatérale du RSM ainsi qu'à la décision de limiter la portée de l'examen. Pour veiller à ce que l'entièreté du processus des revendications particulières soit étudiée de manière adéquate, l'APN a mis sur pied un groupe indépendant d'experts pour mener son propre examen. Le groupe d'experts a accepté des soumissions qui a donné lieu, en 2015, au rapport intitulé Examen des revendications particulières : Par des experts - avec les peuples qui soulignait plusieurs préoccupations concernant la mise en œuvre de La justice enfin et arrivait à la conclusion qu'un processus entièrement indépendant était nécessaire. Le rapport fut présenté au RSM afin d'être inclus dans l'examen quinquennal.

En 2016, le Canada a publié son examen quinquennal qui reconnaissait certaines des préoccupations exprimées par les Premières Nations concernant la politique et le processus. Ensuite, à l'automne de 2016, la ministre a déposé son rapport sur l'examen quinquennal au Parlement. Ce rapport reconnaissait les manquements du ministère concernant la mise en œuvre de La justice enfin et engageait le ministère à travailler avec les Premières Nations et avec l'APN pour répondre à leurs préoccupations.

Le Bureau du vérificateur général (BVG) a mené sa propre vérification indépendante de la gestion des revendications particulières par le Canada et a publié son rapport en novembre 2016. Le rapport du BVG stipule clairement que le Canada a failli aux engagements pris dans La justice enfin et a formulé dix recommandations en faveur de changements. Le Canada a accepté ces dix recommandations et s'est engagé à collaborer avec l'APN et avec les Premières Nations afin d'élaborer des solutions pour répondre à leurs préoccupations.

Immédiatement après la publication du rapport de la ministre au sujet de l'examen quinquennal, l'APN et le Canada ont créé un groupe de travail technique mixte (GTTM) sur les revendications particulières dont le mandat était d'examiner la politique sur les revendications particulières et le processus connexe et de formuler des recommandations en faveur de changements.

En 2017, l'APN et des membres du GTTM ont organisé deux séances de dialogue de l'APN, une à Ottawa et une autre à Vancouver. Les Premières Nations ont clairement exprimé que bien que les recommandations du BVG étaient les bienvenues, elles ne représentaient pas les changements transformateurs nécessaires et que l'APN et GTTM devaient explorer des options pour la création d'un processus de règlement des revendications particulières entièrement indépendant.